

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0066

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Association « Les Amis de l'Amont-Quentin » - Convention de mise à disposition de deux salles situées au 4 et 6 rue des Flandres, 50130 Cherbourg-en-Cotentin

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition de l'association « Les Amis de l'Amont-Quentin » des locaux situés au cœur du quartier de l'Amont-Quentin,

3. domaine et patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que par la décision DM_2024_0038 du 4 mars 2024, il a été autorisé la signature d'une convention entre la Ville et Presqu'île Habitat pour la mise à disposition de deux salles de 35 m² situées au 4 (porte n° 1) et au 6 (porte n° 2) rue des Flandres à Cherbourg-en-Cotentin afin de loger cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition de l'association « Les amis de l'Amont-Quentin », deux salles de 35 m² situées au 4 (porte n° 1) et au 6 (porte n° 2) rue des Flandres à Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec l'association « Les amis de l'Amont-Quentin », représentée par sa présidente, Séverine DESIT.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le
ID : 050-200056844-20240325-DM_2024_0066-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 mars 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Délégué de Tourlaville,
en charge des finances à
Cherbourg-en-Cotentin,

Gilbert LEPOITTEVIN